

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

2 avril 2026

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIÈRE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de

la commune,

10 avril 2026

Date de signature

22 avril 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

Excusé - A donné procuration :

Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT.

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-052	Règlement budgétaire et financier
------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Il sera actualisé au besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par délibération, approuvée au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire annuelle.

Monsieur le Maire présente le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Rives-en-Seine qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune. Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Rives-en-Seine tel qu'annexé à la présente délibération.
- De l'habiliter, ou son représentant, à suivre la bonne exécution de ce règlement.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien Coriton
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet
Didier BOQUET